

# CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS

## COMTE-RENDU

Séance du lundi 17 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 17 janvier à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Maison des associations de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres en exercice	23
Présents	16
Votants	20
Pouvoirs	4

Présents : Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **COQUARD** Jean-Michel, **ROCHETTE** Myriam, **SCHMITT** Dominique, **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **BESSON** François, **MILOT** Christine, **DEPOND** Alexandra, **BELLOT** Laurence, **GUINARD** Thierry, **FUTIN** Fabrice, **PRIVOLT** Anne-Sophie, **GENEST** Christophe et **FONTAINE** Vincent

Pouvoirs : Marc Neyra donne pouvoir à Myriam Rochette  
Frédéric Gaudin donne pouvoir à Anne-Sophie Privolt  
Patricia Gaigneux donne pouvoir à Alexandra Depondt  
Anaïs Paccoud donne pouvoir à Christine Milot

Secrétaire : Myriam ROCHETTE

### I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du lundi 13 décembre 2021 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### II - AFFAIRES FONCIERES

#### ➤ Déclarations d'intention d'aliéner

Quatre déclarations d'intention d'aliéner sont à l'ordre du jour de cette séance, pour lesquelles la Commune ne souhaite pas préempter :

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Acquéreur(s)	Adresse actuelle
<b>Bâti sur terrain propre</b>	Zac de Bel Air	<b>SCCV LN1</b>	<b>VFZ Associés</b>	420 Chemin de Chantemerle 69 400 P.P. Dorées
<b>Bâti sur terrain propre</b>	269 Montée de Chalier	<b>CARP IMMO</b>	<b>M. et Mme DJILANI</b>	73 Cours Lafayette 69 006 Lyon
<b>Bâti sur terrain propre</b>	76 Allée de la Balme	<b>M. LEFEVRE</b>	<b>M. et Mme BOURRU</b>	38 rue du Repos 69 007 Lyon

<b>Bâti sur terrain propre</b>	7 Rue Laborbe	<b>M. et Mme RODRIGUEZ</b>	<b>M. et Mme LAMY</b>	85 Rue des Bienvenus 69 100 Villeurbanne
--------------------------------	---------------	----------------------------	-----------------------	---

---

### III – PERSONNEL COMMUNAL

- **Suppression d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Monsieur le Maire indique que la commune a recruté depuis le 1er janvier 2022, Monsieur PRIN Jean-François en tant qu'agent des services techniques au grade d'adjoint technique, en remplacement de Monsieur BERLIOZ Antonin au grade d'agent de maitrise principal.

Il est proposé de procéder à la suppression d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet pour créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la suppression d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet et pour la création un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er janvier 2022.

- **Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe**

Monsieur le Maire indique que les nécessités du service de secrétariat de la commune imposent une augmentation du temps de travail du poste de Madame BOUVANT THOMAS Dominique en tant qu'adjoint administratif principal 1ere classe à temps non complet, de 28h/semaine à 31h/semaine.

Les membres du Comité Technique du CDG 69 réunis en séance le 13 décembre 2021 ont émis un avis favorable à cette augmentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'augmentation de 28h/semaine à 31h/semaine du temps du travail du poste d'adjoint administratif principal 1ere classe, à compter du 1er janvier 2022.

---

### VI - AFFAIRES FINANCIERES

- **Restes à réaliser 2021**

Monsieur Dominique Schmitt, Adjoint aux finances, rappelle que les restes à réaliser correspondent aux dépenses et aux recettes d'investissement juridiquement engagées avant le 31 décembre 2021 pour lesquelles l'émission du mandat ou du titre de recette correspondant, non-effectuée avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021, sera attachée à l'exercice budgétaire 2022.

Il propose au Conseil d'approuver l'état des restes à réaliser suivant :

RESTES A REALISER 2021					
Opération	Article	Dénomination	Total budgété à l'opération/chapitre	Reste disponible à l'opération/chapitre	RAR proposé
<b>Dépenses</b>					
Chapitre 21 Non-affecté	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	23 200,00	8 300,80	519,00
	21571	Matériel roulant - Voirie	110 000,00	11 222,00	12 960,00
103	2313	Réaménagement bâtiments communaux	102 351,56	43 775,23	430,80
	2135				2 135,95
104	2315	Aménagements paysagers - Modes doux	52 500,00	50 850,00	19 200,00
122	2031	Pôle Salle des fêtes et abords	102 800,00	100 000,00	26 685,00
127	2315	Rue de l'Eglise	100 000,00	98 352,00	14 413,20
129	2135	Aménagement Trézette (Click & Poulette)	80 000,00	42 889,16	3 782,93
					9 759,26
					321,00
					10 971,00
<b>TOTAL</b>					<b>101 178,14</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'état des restes à réaliser 2021 tel que présenté, autorise Monsieur le Maire à signer l'état des restes à réaliser et à effectuer les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits mentionnés et dit que ces écritures seront reportées au budget de l'exercice 2022.

#### ➤ Remboursement des frais de mission des élus

Monsieur le Maire indique que les élus peuvent, au cours de leur mandat, être amenés à engager certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions. Le remboursement de ces frais est prévu par la loi. Il propose au Conseil d'approuver les modalités de remboursement suivantes :

##### 1- Mandat spécial

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du conseil municipal. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Pour les frais de séjour, l'indemnité de nuitée s'élève à 70 € et l'indemnité de repas à 17,50 €/repas.

## 2- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, en choisissant autant que possible un moyen de transport respectueux de l'environnement, au tarif le moins onéreux, et le plus adapté à la nature du déplacement. La prise en charge de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour sous couvert de la présentation des justificatifs tels que : billet de train, ticket de bus ou de métro, ticket de stationnement, facture d'hébergement.

Les élus municipaux pourront prétendre au remboursement de leurs frais de séjour suivant le barème ci-dessous :

*Indemnités de repas 11h00/14h00 ou 18h00/21h00 : 17,50 €*

*Frais d'Hébergement (Nuit et petit déjeuner) : 70,00 €*

*Frais hébergement grandes villes (= ou > 200 000 hab.) : 90,00 €*

*Frais hébergement Paris : 110,00 €*

*Taux des indemnités kilométriques (utilisation du véhicule personnel) :*

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,456$	$(d \times 0,273) + 915$	$d \times 0,318$
4 CV	$d \times 0,523$	$(d \times 0,294) + 1 147$	$d \times 0,352$
5 CV	$d \times 0,548$	$(d \times 0,308) + 1 200$	$d \times 0,368$
6 CV	$d \times 0,574$	$(d \times 0,323) + 1 256$	$d \times 0,386$
7 CV et plus	$d \times 0,601$	$(d \times 0,34) + 1 301$	$d \times 0,405$

## 3- Modalités générales de remboursement des frais engagés par les élus

Afin de limiter les frais de gestion, les sommes inférieures à 5 € par mission (ticket de parking, ticket de transport) ne seront remboursées que si elles sont cumulées à d'autres sommes à défrayer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités et les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat, détaillés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'afférant aux remboursements de frais demandés et validés par le service comptabilité dans la limite des crédits ouverts au budget municipal.

---

## V - TRAVAUX

➤ **Point sur les travaux en cours**

- Bâtiments

Monsieur Jean-Claude Demay précise que les travaux d'électricité ont été réalisés dans le local technique.

---

## VII – URBANISME

➤ **Point sur les dossiers en cours**

	PC	DP	CUa	CUB	Rens. notaires	DAACT	DOC	Attest. non recours	Certif. adressage	Arrêté alignement
Quantité	3	5	4	0	14	3	2	1	1	0

---

## VIII – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Activité des commissions**

- Commission urbanisme

Madame Béatrice Pierquin évoque les sujets actuellement travaillés par la Commission urbanisme, notamment le projet d'aménagement du triangle centre-bourg. Deux projets ont été respectivement présentés aux membres du Conseil par SEFI et Rhône Saône Habitat. Le Conseil sera amené à se prononcer de façon plus détaillée lors de sa prochaine séance.

Elle indique ensuite que le CAUE a été rencontré pour débiter une réflexion globale sur l'aménagement du secteur Nord de Trézette compte tenu des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées.

Elle précise enfin que la restitution de la consultation citoyenne menée par le Cabinet Kaleido'scop dans le cadre du Projet Agora se fera en deux temps : le 24 janvier auprès du Groupe Agora et le 4 février auprès de l'ensemble des membres du conseil. Le cahier des charges devra ensuite être construit par le Groupe Agora d'ici le mois d'avril 2022.

- Commission culture

Madame Béatrice Pierquin indique que le travail mené avec les communes de la CCBPD sur les projets de mutualisation dans le domaine culturel démarre suite au CoPil du 10 novembre dernier. Les deux communes engagées au démarrage de ce travail sont Anse et Pommiers ; elles devront ensuite mobiliser les autres communes.

- Commission affaires scolaires

Madame Myriam Rochette évoque les difficultés actuelles à l'École en raison des fermetures de classes liées au Covid-19.

Elle précise que la classe de l'IME a bien intégré les locaux de l'École depuis le 1er janvier. Certains enfants déjeunent également au restaurant scolaire de façon occasionnelle.

Madame Christine Milot indique que les membres du CMJ et du Groupe Jeunes ont l'occasion de participer à un voyage à Paris le 18 mai prochain. Les membres du Conseil se prononcent favorablement à la prise en charge, par la Commune, des frais relatifs à ce voyage.

Monsieur Jean-Claude Demay précise qu'il a été demandé au Groupe Jeunes de se définir un nom et un logo ainsi que d'établir une charte. Il indique également qu'une formation pour le BAFA sera organisée à Anse du 18 au 23 avril.

- Commission communication

Comme l'année dernière, en raison du contexte sanitaire, Monsieur le Maire présentera ses vœux à la population sous la forme d'une vidéo qui sera diffusée prochainement.

Monsieur Dominique Schmitt indique que, à défaut d'avoir pu réunir la population à l'occasion des vœux du Maire en ce début d'année, il est envisagé d'organiser une Fête du printemps le week-end des 26 et 27 mars.

➤ **Activité des structures intercommunales**

- Avenant 1 à la convention Fonds Région Unie

Monsieur le Maire indique que la Région a prolongé les aides du Fonds Région Unie (FRU) jusqu'en juin 2021. La Région demande, au vu du nombre de dossiers déposés, que la CCBPD et les communes prennent un avenant pour participer à l'aide n°2 - Avance remboursable (104 550 € mobilisés sur cette aide par la CCBPD et 103 490 € par les communes soit 2 € par habitant) qui se répartit de la façon suivante :

- **2020** : 11 dossiers pour 102 000 € à répartir entre quatre participants (Région, Banque des territoires, CCBPD et communes)
- **2021** : 11 dossiers pour 215 000 € à répartir entre quatre participants

Soit 317 000 € distribués en avance remboursable.

Cet avenant n'engendre aucune participation financière supplémentaire des Communes au FRU mais a pour unique conséquence de valider leur participation aux dossiers de l'année 2021 sur l'enveloppe versée en 2020 qui n'a pas été consommée dans sa totalité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'avenant n°1 susmentionné, étant entendu qu'il n'engendre aucune participation financière supplémentaire de la Commune, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ Rappel des dates à réserver pour les élections présidentielles et législatives

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux seront mobilisés pour la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles et législatives qui auront lieu :

- **Présidentielles 1<sup>er</sup> tour** : Dimanche 10 avril
- **Présidentielles 2<sup>ème</sup> tour** : Dimanche 24 avril
  
- **Législatives 1<sup>er</sup> tour** : Dimanche 12 juin
- **Législatives 2<sup>ème</sup> tour** : Dimanche 19 juin

Il est demandé à l'ensemble des conseillers de garantir leur disponibilité sur ces quatre dates.

**Prochain Conseil Municipal : Lundi 14 février à 20h30 à la Maison des associations**

**Fin du Conseil : 23h40**